



## Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2008

Soixante-troisième session  
Point 114, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.7 et Add.1)]

#### **63/10. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 36/38 du 18 novembre 1981, 37/8 du 29 octobre 1982, 38/37 du 5 décembre 1983, 39/47 du 10 décembre 1984, 40/60 du 9 décembre 1985, 41/5 du 17 octobre 1986, 43/1 du 17 octobre 1988, 45/4 du 16 octobre 1990, 47/6 du 21 octobre 1992, 49/8 du 25 octobre 1994, 51/11 du 4 novembre 1996, 53/14 du 29 octobre 1998, 55/4 du 25 octobre 2000, 57/36 du 21 novembre 2002, 59/3 du 22 octobre 2004 et 61/5 du 20 octobre 2006,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Ayant entendu* la déclaration du représentant de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique sur les mesures que celle-ci a prises pour que la coopération entre les deux organisations soit permanente, étroite et efficace<sup>2</sup>,

*Prenant note en particulier* des relations étroites qu'entretiennent l'Organisation juridique consultative et la Sixième Commission,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;
2. *Salue* ce que l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique continue de faire pour renforcer le rôle et l'action de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes au service de l'état de droit et de l'élargissement de l'adhésion aux instruments internationaux s'y rapportant ;
3. *Prend note avec satisfaction* du progrès louable accompli dans le sens du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses institutions, d'autres organisations internationales et l'Organisation juridique consultative ;
4. *Sait gré* à l'Organisation juridique consultative des activités qu'elle mène pour appuyer l'action de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines tels

<sup>1</sup> A/63/228-S/2008/531 et Corr.1, sect. II.B.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Séances plénières, 37<sup>e</sup> séance* (A/63/PV.37), et rectificatif.

que la lutte contre la corruption, le terrorisme international et la traite des femmes et des enfants, ainsi que de ses activités concernant les questions relatives aux droits de l'homme ;

5. *Sait également gré* à l'Organisation juridique consultative de l'initiative qu'elle a prise et des efforts qu'elle entreprend pour promouvoir les buts et principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>, notamment pour faire accepter plus largement les traités déposés auprès du Secrétaire général ;

6. *Recommande* qu'afin de favoriser l'entretien de relations étroites entre l'Organisation juridique consultative et la Sixième Commission, on fasse coïncider l'examen de la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique » avec les débats de ladite commission sur les travaux de la Commission du droit international ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ».

*37<sup>e</sup> séance plénière  
3 novembre 2008*

---

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.